



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tribunaux administratifs

Question écrite n° 2478

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, que Metz est le seul chef-lieu de région qui relève d'un tribunal administratif situé dans une autre région. C'est donc à juste titre que, depuis de nombreuses années, une demande a été formulée afin de créer un tribunal administratif à Metz. Cette création serait d'autant plus justifiée que l'obligation pour les justiciables mosellans de se rendre dans une autre région pour consulter les pièces et dossiers se trouvant au tribunal administratif dont ils relèvent est à l'origine d'une gêne importante. Par ailleurs, le tribunal administratif de Strasbourg, dont le ressort s'étend à l'Alsace et à la Moselle, enregistre des retards importants dans le traitement des dossiers mosellans. De plus, l'augmentation du nombre des contentieux intéressant la Moselle justifie encore la création d'un tribunal administratif à Metz. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait judicieux de créer enfin à Metz, soit un tribunal administratif, soit à tout le moins, une chambre détachée du tribunal administratif de Strasbourg.

Texte de la réponse

Les éléments avancés par l'honorable parlementaire ne sont pas de nature à modifier les éléments objectifs rappelés dans les réponses nos 22612, 24654, 32076, 34298, 37552, 43431 et 48389 relevant de la dernière législature : il n'est, en effet, pas envisagé de créer à Metz un tribunal administratif, y compris par le biais du détachement d'une chambre du tribunal administratif de Strasbourg.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2478

Rubrique : Juridictions administratives

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1710

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4512